

Date de dépôt : 11 janvier 2013

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition : Cycle d'orientation : les travaux
manuels disparaissent !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

A l'horizon 2013, avec l'entrée en vigueur du plan d'étude romand (PER), le DIP genevois a décidé que :

- seule la moitié des élèves de 7^e bénéficiera de deux heures de travaux manuels durant un semestre;*
- hormis les élèves de classe atelier, les élèves de 8^e et 9^e seront totalement privés de cet enseignement.*

Qu'en est-il de la formation équilibrée des élèves ?

Celle-ci est pourtant formellement prévue par l'article 4 de la loi sur l'instruction publique.

Qu'en est-il des progressions préconisées par le PER ?

Nous revendiquons que tous les élèves de 8^e et 9^e puissent bénéficier d'une heure de travaux manuels chaque année durant leur passage au cycle d'orientation.

N.B. 2400 signatures
*p.a. AMATRAMCO
M. Luc Gaudin
Président
Chemin des Tulipiers 19
1208 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le parlement ayant entériné l'adhésion du canton de Genève au concordat HarmoS et à la convention scolaire romande (CSR), le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a planifié l'introduction du plan d'études romand (PER). En ce qui concerne le cycle d'orientation (CO), le DIP a proposé une grille horaire basée sur la loi qui régit ce degré d'enseignement (L 10176), loi qui prévoit que les mêmes disciplines sont enseignées aux élèves des trois regroupements de 9^e année.

Il convient de rappeler que le plan d'études romand est organisé selon différents domaines d'enseignement, et non plus selon une logique de disciplines scolaires prises isolément. Ce changement n'est pas que sémantique, loin s'en faut. Ainsi, les apprentissages de disciplines proches sont reliés de telle manière que les élèves puissent créer des ponts entre ces matières afin d'utiliser de façon transversale et plus efficace des notions apprises dans l'un ou l'autre des champs abordés.

L'enseignement des travaux manuels (TM) se place dans cette perspective. Il est donc inscrit maintenant dans le domaine « arts », au côté des textiles, sous l'appellation ACM (activités créatrices et manuelles).

La dotation à hauteur d'une période hebdomadaire pour ces deux composantes des ACM (textiles et travaux manuels) ne permet pas, sous cette forme, l'organisation d'un enseignement efficient. C'est pourquoi, il lui a été préféré l'organisation de ces enseignements par groupe de deux périodes et ce par demi-classe. Il apparaît en effet plus judicieux de consacrer deux périodes de suite au vu de la préparation et du rangement du matériel nécessaire à ces enseignements. Au semestre, les élèves ayant suivi les cours de TM passent aux cours de textiles et inversement.

Il faut, par ailleurs, souligner qu'à la base la dotation accordée à ces disciplines n'a pas été modifiée avec la mise en place du nouveau CO tel que plébiscité par le peuple en mai 2009. Le seul changement effectif est la suppression de l'option TM qui ne concernait qu'une partie des élèves, celle qui avait, parmi d'autres options, choisi cette dernière. La situation entre la nouvelle et l'ancienne grille horaire est donc tout à fait comparable, si on l'examine sous l'angle de la dotation horaire commune à tous les élèves.

Les pétitionnaires soulignent par ailleurs la nécessité d'une formation équilibrée pour les élèves du canton. C'est précisément ce à quoi s'est attaché le Conseil d'Etat en adoptant la grille horaire actuellement en vigueur. Ce dont il est question ici est moins un déséquilibre que l'évolution de la perception d'un enseignement dans le contexte sociétal actuel.

Les cours de travaux manuels ont été, à l'origine, introduits en conformité à la loi sur l'instruction publique (LIP) prévoyant que l'école organise des activités manuelles et artistiques. Si celles-ci conservent toute leur importance dans les programmes scolaires, il faut toutefois souligner que les larges consultations précédant la mise en place du nouveau CO ont confirmé le caractère général de ce degré d'enseignement, tout en appelant au renforcement des connaissances en français et en mathématiques comme éléments clé de la réussite des élèves. Cela étant, une place importante est dévolue à l'information et à l'orientation scolaire (IOSP) qui se déroulent désormais sur les 3 années du CO, ce dispositif étant renforcé par 4000 stages dans les entreprises genevoises recensés chaque année. Ce contact direct permet aux élèves de mieux comprendre l'évolution des métiers, y compris ceux du domaine manuel.

L'intérêt que nous avons pour nos enfants et notre école nous pousse à rechercher la meilleure formation possible. La passion, bien légitime et même souhaitable, des maîtres pour la discipline qu'ils enseignent et veulent transmettre aux élèves les conduit, bien naturellement, à demander toujours plus de temps pour chaque enseignement. Si l'enthousiasme de chacun est sans limite, il n'en va hélas pas de même pour la grille horaire qui doit demeurer contenue dans un cadre bien précis.

C'est le respect de ce cadre et le souci de maintenir les équilibres maintes fois rappelés, qui ont guidé le Conseil d'Etat à retenir la grille horaire en vigueur depuis à peine plus d'une année. Le caractère évolutif de la présente organisation est à souligner, mais toute modification de la dotation accordée à chaque domaine disciplinaire induira mécaniquement un nouveau déséquilibre qui rejaillira sur un autre enseignement. Une nouvelle distribution entraînerait donc de nouvelles demandes, créant ainsi une sorte de mouvement perpétuel inacceptable pour la qualité de l'école.

Sans doute aurait-il été possible de trouver un autre équilibre, mais il faut savoir qu'une grille horaire construite à partir des demandes émises par chaque groupe de discipline compterait non pas 32 leçons hebdomadaires, mais 43 périodes !

Au cours des tous premiers mois de la mise en œuvre de cette grille, le Conseil d'Etat a procédé à des aménagements, quantitativement peu importants, qui ont semblé particulièrement nécessaires pour respecter la culture scolaire de notre canton. Le Conseil d'Etat souhaite maintenant que le nouveau CO, voulu par le souverain, puisse continuer sa mise en place, afin que sur des bases objectives, il puisse observer les résultats qualitatifs de cette organisation, en se basant notamment sur les tests nationaux de référence qui seront introduits dans un avenir proche. Le succès des

changements opérés dépend aussi de l'articulation renforcée avec l'école primaire, qu'il s'agisse de grille horaire, de plans d'études ou de méthodes d'enseignement. Le déploiement de ces composantes doit donc se faire sur l'entier de l'enseignement obligatoire, dans le double souci de la continuité et de l'équilibre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER